

COLOMBIE BRITANNIQUE—fin

Rapport supplémentaire. Victoria, 1944.

Résumé des recommandations. Victoria, 1944.

Rapport sur le travail en marche, Comité de l'électrification rurale de la Colombie Britannique. Imprimeur du Roi, Victoria, 1944.

Rapport, Comité de l'électrification rurale de la Colombie Britannique. Imprimeur du Roi, Victoria, 1945.

Lettre-nouvelle sur les travaux de recherches. Service d'information sur les recherches, Conseil industriel et scientifique de la Colombie Britannique, Vancouver (périodiquement).

PARTIE II.—AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Section 1.—Les fonctions du Ministère des Affaires des anciens combattants

Le Ministère des Affaires des anciens combattants a été établi en octobre 1944 pour s'occuper exclusivement des problèmes intéressant les anciens combattants. Autrefois ce travail était confié à plusieurs ministères du Gouvernement, principalement le Ministère des Pensions et de la Santé nationale. Depuis sa fondation en 1928, ce dernier ministère avait été préposé à l'étude des questions relatives aux anciens combattants. Jusqu'au début de la présente guerre, ces questions portaient principalement sur les pensions, les traitements médicaux et les allocations aux anciens combattants. La constitution de l'ancien organisme et les problèmes qu'il eut à résoudre après la guerre de 1914-18 sont traités aux pages 776-779 de l'Annuaire du Canada, 1943-44.

A mesure que le nombre d'anciens combattants de la présente guerre augmentait et que la législation édictée à leur égard prenait de l'ampleur, les fonctions du Ministère des Pensions et de la Santé nationale s'accroissaient et devenaient plus variées. En novembre 1940, une section du rétablissement fut instituée sous la direction d'un sous-ministre conjoint.

Or, on s'aperçut bientôt que la tâche de réintégrer les anciens combattants dans la vie civile et, en même temps, de veiller au maintien de la santé nationale, était trop forte pour un seul ministère. C'est pourquoi l'ancien Ministère des Pensions et de la Santé nationale fut divisé en deux nouveaux ministères: le Ministère des Affaires des anciens combattants et le Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. (Voir le chapitre XXI.)

Le Ministère des Affaires des anciens combattants s'occupe exclusivement de questions intéressant les anciens combattants, mais certaines mesures législatives touchant ceux-ci sont forcément appliquées par d'autres ministères. Ainsi, la partie I de la loi sur les indemnités de service de guerre, qui a trait aux gratifications, est appliquée par le payeur général de la division intéressée du Ministère de la Défense nationale. Le calcul des gratifications étant basé sur la longueur du service, on comprendra facilement que seul ce Ministère possède les dossiers nécessaires pour calculer avec exactitude lesdites gratifications.

En outre le Ministère des Affaires des anciens combattants ne procure pas d'emploi à ceux-ci, bien qu'il trouve des emplois pour les ex-militaires souffrant d'invalidités graves. Le Ministère du Travail, qui applique la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, a établi des bureaux de placement et de service sélectif dans tous les centres d'embauchage au Canada. Ces bureaux collaborent étroitement avec le Ministère des Affaires des anciens combattants à la tâche de trouver des emplois aux anciens combattants.